



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Allocations de logement

Question écrite n° 3402

Texte de la question

M. Leonce Deprez appelle l'attention de M. le ministre du logement sur le constant retard relatif à la publication des baremes destines a actualiser les aides au logement. Alors que ces baremes doivent etre publies avant le 1er juillet de chaque annee, compte tenu du reexamen des droits des allocataires, l'habitude s'est prise de publier avec plusieurs mois de retard ces baremes, ce qui ne manque pas de compliquer inutilement l'ensemble du processus administratif qui en decoule dans le cadre de l'etablissement des nouveaux droits des allocataires concernes. Il lui demande s'il envisage de demander a ses services de faire diligence, pour respecter les echances de publication de ces baremes.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est conscient des difficultes provenant de la parution tardive des baremes des aides a la personne. Diverses raisons sont a l'origine de cette parution tardive : dans les annees anterieures, les baremes etaient arretes par le Gouvernement, apres arbitrages sur le projet de budget du logement rendus par le Premier ministre fin juillet ou debut aout. L'organisation des travaux du Gouvernement et la necessite de consulter le conseil national de l'habitat et le conseil d'administration de la caisse nationale des allocations familiales allongent encore le calendrier en sorte que les baremes n'etaient pas publies avant le mois d'octobre. La possibilite de reporter la date d'application des baremes du 1er juillet au 1er janvier suivant a fait l'objet d'une etude par les differents partenaires concernes. Cette solution, qui presente beaucoup d'avantages, pose le probleme de la date de prise en compte des ressources des menages : si cette date etait le 1er janvier, comme cela serait envisageable, les caisses d'allocations familiales auraient a gerer deux « bases ressources », l'une en janvier, l'autre en juillet, selon les prestations concernees. Pour les annees a venir, le Gouvernement a toutefois demande aux services concernees de reprendre ce dossier dans un esprit d'efficacite.

Données clés

Auteur : [M. Deprez Léonce](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3402

Rubrique : Logement : aides et prets

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 5 juillet 1993, page 1897

Réponse publiée le : 27 septembre 1993, page 3241